

Arrêté N°2024 - 1234

Portant délégation d'officier d'état civil en vue de la célébration d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Le jeudi 25 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-32 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2024-2S-DAJ-06, en date du 2 avril 2024, fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire et 3 adjoints de quartiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2024-2S-DAJ-09, en date du 2 avril 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-938 en date du 19 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Nina PAULON ;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints, délégation peut être donnée par le Maire à un conseiller municipal en qualité d'officier d'état civil, en vue de la célébration d'un mariage et/ou Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;

ARRETE

Article 1 – Madame Nina PAULON, élue conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer le jeudi 25 juillet 2024 à 12h00, le Pacte Civil de Solidarité (PACS) de :

- Monsieur Vidian, Marie, Bruno VANGOUT & Monsieur Philippe, Michel SAVEL

Article 2 – Le présent arrêté sera annexé au registre d'état civil de la commune. Il sera affiché à l'hôtel de ville du Gosier dans les espaces prévus à cet effet.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gosier,

le 11 juillet 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

